

Procès Verbal conseil municipal du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnéry se sont réunis à 20h à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 23 janvier 2025 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

1. VIET Claude
2. LE SAUCE Blandine
3. ANGER Michel
4. BIDAN Denis
5. SCHNAIDERMAN Carole
6. HUET Patrice
7. ROBIN Christophe
8. CALME Mickaël

EXCUSES:

RENOUARD Rachelle

10. CHEVALIER Nicolas
11. RIGOUX Juline
12. LE METAYER Catherine
13. AUBIN Auguste

- Madame Juline RIGOUX est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.
- Le quorum est atteint.

SOMMAIRE

1 / TARIF SALLE DES FETES.....	3
Zumba :.....	3
Gym douce :.....	3
2/ PONTIVY COMMUNAUTE	3
Zaer : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.....	3
Actualisation des statuts.....	4
Déchets : localisation des nouveaux emplacements regroupés et colonnes enterrées.....	5
3/ BÂTIMENT LOCATIF	5
4/ LOGEMENTS LOCATIFS.....	5
5/ CCAS : nomination d'un délégué.....	6
6 / QUESTIONS DIVERSES	6
Panneau de communication.....	6
Achat véhicule.....	6
Armoire fibres optiques.....	6
Muret monument aux morts.....	6
ALSH.....	6
Personnel.....	7
Développement culturel.....	7
Unis-Cité.....	7
Mayotte.....	7

1 / TARIF SALLE DES FETES

Zumba :

Suite à la fermeture de la salle des fêtes en septembre et octobre dans l'attente des travaux demandés par la commission de sécurité, le conseil municipal décide de réduire le tarif de location annuelle de l'association Maka'Dance qui donne des cours de Zumba une fois par semaine dans la salle pour 2024/2025 de 230 à 200 €.

Gym douce :

La nouvelle activité « gym douce » proposée par le club Loisirs et Amitié a débuté fin 2024 . Le conseil municipal a accordé la gratuité pour 2024. Il était convenu de discuter du prix de location de la salle en janvier 2025 .

- Le conseil municipal étudiera une proposition pour le prochain conseil municipal.

2/ PONTIVY COMMUNAUTE

Zaer : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le SRADDET de la région Bretagne, approuvé par arrêté préfectoral du 16 mars 2021 ;

VU la délibération n° 26-CC26.09.23 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de Pontivy Communauté ;

VU la délibération 26/02/2024 du conseil municipal relative au lancement de la démarche de consultation du public dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Elle recherche à simplifier l'implantation des projets producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, l'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Cet article permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAENR). Cette réflexion doit être menée en tenant

compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune pourra définir des zones d'exclusion de ces projets.

Un document de présentation a été rédigé et mis à la disposition du public lors d'une concertation du public du 02/01 au 10/01/2025 annoncé par le bulletin municipal décembre 2024 et lors de la cérémonie des vœux à la population le 5/01/2025.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- registre en mairie ;

Le bilan de la concertation à la présente décision est le suivant : nombre de participants : 2, nombre d'observation 1 seule demandant d'éviter la méthanisation et d'éviter l'éolien dans le bois robert

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- éolien :
- solaire photovoltaïque sur toiture :
- solaire photovoltaïque sur ombrière :
- méthanisation :
- thermique :

Après avoir entendu l'exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles que décrites dans la présente délibération ;

AUTORISE le/la maire à transmettre ces informations au référent préfectoral du Morbihan et à Pontivy Communauté ;

Actualisation des statuts

Les élus ont reçu en consultation les documents concernant l'actualisation des statuts et la mise à jour de la liste des parcs d'activités.

Afin de répondre aux observations formulées par les services de la préfecture du Morbihan, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, par délibération n°19-CC03.12.24, a approuvé les modifications des statuts proposées par son Président afin d'actualiser le libellé des compétences exercées et de mettre à jour la liste des parcs d'activités annexée aux statuts,

Vu les dispositions de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires qui prévoient, en ces termes :

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de Pontivy Communauté modifiés tels que proposés en annexes.

Le conseil municipal approuve les statuts de Pontivy Communauté modifiés tels que proposés

Déchets : localisation des nouveaux emplacements regroupés et colonnes enterrées

Michel Anger et Denis Bidan présentent le plan de localisation des emplacements regroupés proposé par Pontivy Communauté. Après discussion le conseil municipal reporte la validation de la localisation. L'Epci finance un emplacement de colonnes enterrées, le conseil municipal décide d'en financer un second et pour les autres emplacements de poser des colonnes de tri aériennes.

3/ BÂTIMENT LOCATIF

Michel Anger fait le point sur l'avancement des travaux et sur les coûts des différents branchements aux réseaux :

	Total HT	Total TTC
Enedis	5 625.05 €	6 570.06 €
Stgs Eau potable	3 364.77 €	4 037.72 €

Orange réseau cuivre	1 390.00 €	1 668.00 €
Orange réseau fibre optique	1 811.00 €	2 173.20 €
Total	12 190.82 €	14 448.98 €

4/ LOGEMENTS LOCATIFS

Lancement de la consultation des entreprises

Le maire rappelle que le permis de construire pour la construction des 5 logements sociaux 5 rue Saint-Joseph a été accordé le 30 septembre 2024.

Les dossiers de consultations ont été examinés par la commission avec le cabinet d'architecte.

Il propose de lancer la consultation des entreprises suivant la réglementation de la commande publique, marché à procédure adaptée (MAPA), en respectant les règles de publicités légales.

Le conseil autorise :

Le lancement de la consultation des entreprises,

Et le maire ou un adjoint à signer les documents et actes s'y rapportant.

5/ CCAS : nomination d'un délégué

Suite à la démission d'un conseiller municipal en mai 2024, Fanny Parchemin, qui était également membre du CCAS l'assemblée ne siègeait plus qu'à 12 membres, le maire propose de la remplacer.

Carole Schnaiderman se porte volontaire et le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

6 / QUESTIONS DIVERSES

Panneau de communication

Michel Anger présente l'étude comparative qu'il a réalisé de plusieurs devis reçus pour l'installation d'un panneau de communication. Après examen des coûts et discussion le conseil municipal décide de reporter sa décision.

Achat véhicule

Par 11 votes pour et 1 contre : Le conseil municipal approuve l'acquisition d'un fourgon, Iveco 35S13, mis en circulation le 19/07/2012 à la Sarl LE Flohic de Saint-Gonnery, pour un montant de 9.000, 00 € HT. Le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à effectuer les démarches nécessaires à son acquisition.

Armoire fibres optiques

Suite à la présentation des deux points d'implantation des armoires techniques SRO qui serviront au déploiement de la fibre optique proposés par l'entreprise Axione, le conseil municipal approuve leur implantation **rue de la butte sur le trottoir** et **rue**

des deux ponts. Pour ce dernier emplacement l'armoire sera installée sur la parcelle communale **AB n°244** sur une emprise de 5m². Ce terrain sert de parking et d'emplacement pour les colonnes de tri et de containers à déchets. Le conseil autorise le maire ou un adjoint à signer la convention de servitude avec Mégalis Bretagne. Le conseil municipal valide les emplacements des armoires fibres optiques.

Muret monument aux morts

Le conseil municipal valide la proposition pour la mise en place d'une bordure en granit bouchardée sciée autour du monument aux morts.

ALSH

Une réunion a eu lieu mardi 21 Janvier à Saint Gérard Croixanvec pour faire le point sur le bilan des effectifs de l'été 2024 et une présentation du projet de mini-camp pour l'été 2025. En amont un bilan financier 2024 par période avait été envoyé par mail.

Personnel

Mme Catherine MALTESTE, agent de service le midi à la cantine, nous a adressé sa lettre de démission à compter du 1er Mars 2025 compte tenu de l'augmentation de son temps de travail à l'école Sainte-Anne.

Développement culturel

Blandine fait le point de situation sur l'avancé des projets de développement culturel avec la chargée de mission développement culturel à Pontivy Communauté.

- donné un nouvelle vitalité à la bibliothèque avec une adhésion au réseau des médiathèque Le Point Virgule : projet reporté à l'année prochaine.
- partenariat avec le théâtre de Lorient. le projet avance bien
- accueillir des expos itinérantes (expo de La Gacilly). Techniquement, il sera difficile de maintenir l'option posée pour une mise en place en septembre de l'exposition photos de La Gacilly

Unis-Cité

Unis-Cité est une association de service civique en France et spécialisée dans l'accompagnement des jeunes volontaires dans la réalisation de missions citoyennes et solidaires.

Pontivy accueille une antenne et 4 jeunes en contrat civique vont intervenir le mardi sur Saint Gonnéry.

Mayotte

Les passages des cyclones Chido le 14 décembre 2024 et Dikeledi le 12 janvier 2025 ont durement frappé l'île de Mayotte.

Un appel aux dons a été lancé

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h10.

